Victoire DOGBE

Création et gestion de micro entreprise

VICTOIRE DOGBÉ ENRÔLE 350 JEUNES AU MOYEN DU FAIEJ ET DE L'ANADEB

P.5

Journée internationale de la jeunesse

LE CNJ-TOGO OUTILLE DES JEUNES LEADERS

P.7

N° 365 du 14 août 2013 / Prix: 250 Fcfa

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Récépissé N° 259/21/04/HAAC
Maison de la presse, casier N° 61
Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma

Contact: 90 04 71 59
E-mail:
tchaboremessager@yahoo.fr
Imprimerie: Saint-Louis

Résultats définitifs des législatives

LES ONG ET ASSOCIATIONS EN MISSION D'OBSERVATION EXHORTENT LES PARTIS POLITIQUES À UN ÉLAN DÉMOCRATIQUE ET AU FAIR-PLAY

P.5

Elections législatives du 25 juillet dernier

LA COUR CONSTITUTIONNELLE A ENTENDU, VU ET PARLÉ

UNIR CONSCIENTE DE SA LOURDE RESPONSABILITÉ, OBUTS N'EN FINIT PAS DE GESTICULER

P.2,3 &4

Les 91 élus, circonscription par circonscription

Lutte contre la criminalité transfrontalière et le trafic illicite d'ivoire

Barak Obama, Président USA

LES USA FELICITE ET ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS

P.7

Les élections en Afrique et les contestations des oppositions

SOUMAÏLA CISSÉ BON PERDANT AU MALI, JEAN-PIERRE FABRE ET LE CST LES MAUVAIS PERDANTS AU TOGO

ET SI L'OPPOSITION TOGOLAISE ALLAIT À L'ÉCOLE DES HOMMES POLITIQUES MALIENS ?

P.5

CMJN

Elections législatives du 25 juillet dernier

LA COUR CONSTITUTIONNELLE A ENTENDU, VU ET PARLÉ

UNIR CONSCIENTE DE SA LOURDE RESPONSABILITÉ, AGBÉYOMÉ KODJO ET SON OBUTS N'EN FINISSENT PAS DE GESTICULER

La Cour Constitutionnelle a rendu son jugement sur les élections législatives du 25 juillet 2013, le lundi 12 Août 2013. Selon les juges constitutionnels, les résultats rendus publics par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ne souffrent d'aucune ambiguïté à quelques exceptions près relatives aux bulletins nuls. 62 sièges pour le parti présidentiel UNIR, 19 pour le CST, 6 pour la coalition arc-en-ciel, 3 pour l'UFC et 1 pour Sursaut National.

L'analyse des résultats donnés par la CENI et confirmés par la Cour Constitutionnelle, démontre une percée du parti UNIR, surtout dans certaines zones qui vendaient chèrement leur peau pour le parti présidentiel, à savoir Tohoun, Avé, Aného etc... L'engagement des candidats et la détermination des militants auront été donc payants. Le parti présidentiel qui avait introduit un recours sur le vote du grand Lomé n'a pas eu gain de cause. De même pour tous les autres partis. Le 1er vice président d'UNIR, dans un communiqué rendu public le 12 Août, le jour même de la proclamation des résultats définitifs

Aboudou Assouma, Président de la Cour Constitutionnelle

a marqué sa satisfaction. Pour lui, «UNIR a pleine conscience de la lourde responsabilité que les Togolais lui confient dans la conduite de notre destin commun ». Ce qui n'est pas le cas pour le parti de l'ancien premier ministre Agbéyomé Kodjo. Ce dernier continue par réfuter les résultats portant un doigt accusateur sur le parti au pouvoir. Une accusation que certains trouvent paradoxale, parce que le parti UNIR n'a eu de siège dans la zone où Agbéyomé Kodjo se plaint. C'est plutôt Arc-en-ciel qui a raflé les trois sièges mis en jeu. « C'est en toute logique que nous avons introduit en dernier ressort un recours à la Cour Constitutionnelle qui malheureusement, pour des raisons qu'on peut aisément deviner, n'a daigné relever la complaisance de la Céni, pour faire droit à notre requête somme toute légitime, et bien fondée », a déclaré, le patron de OBUTS, qui dit par ailleurs qu'il continuait de contester l'ensemble des résultats qui selon lui ne sont pas représentatifs de l'expression des suffrages du peuple togolais... Et comme la décision de la Cour Constitutionnelle n'est susceptible d'aucun recours, on devrait en rester là. C'est claire, Agbéyomé Kodjo, va voir l'hémicycle lui échapper, lui qui rêver se refaire une santé politique et financière à travers l'actuelle législature. Il est resté seul sur la rive. C'est d'ailleurs ce qui devrait faire plus mal. Dommage ! Beaucoup d'analystes comparent la situation d'Agbéyomé Kodjo à celle de Gilchrist Olympio. Avec la gifle à lui donnée par les togolais au cours de ces législatives, les observateurs ont laissé en entendre que c'était la fin du mythe UFC et de son leader charismatique Gilchrist Olympio.

Aujourd'hui, ce qui est arrivé à OBUTS n'est pas du tout loin de la situation dans laquelle se trouve l'UFC. Agbéyomé Kodjo n'existe plus politiquement au regard de cet échec qu'il vient d'enregistrer. Un ancien premier ministre, ex président de l'Assemblée Nationale, ministre au moins deux fois, voilà à quelques erreurs près le parcours de celui qui est passé aujourd'hui dans le camp de l'opposition avec un petit parti. Et si après tout ce palmarès, on n'est pas capable de se faire élire dans son propre village natal, c'est qu'on ne devrait plus rien espérer. Et au lieu d'accuser à tort ses adversaires, le président de OBUTS devrait s'en prendre à lui-même tout en faisant une rétrospection sur son passé qui n'est pas aussi limpide que ça.

LM

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 25 JUILLET 2013 DECISION N°E-011/13 DU 12 AOUT 2013

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en ses articles 52 et 104 ;

Vu la loi organique n°2004-004 du 1er mars 2004 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour, adopté le 26 janvier 2005 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2013-020/PR du 10 avril 2013 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n°2013-043/PR du 7 juin 2013 portant convocation du corps électoral aux élections législatives du 21 juillet 2013, date prorogée au 25 juillet 2013 par consensus politique le 16 juillet 2013;

Vu le décret n°2013-050/PR du 19 juillet 2013 fixant la date du vote par anticipation des membres des forces armées et de sécurité ;

Vu l'ordonnance n°011/2013/CC/P du Président de la Cour constitutionnelle en date du 05 juillet 2013 portant désignation des délégués de la Cour constitutionnelle aux élections législatives de 2013;

Vu les ordonnances n°016/13/CC-P du 1er août 2013, n°017/13/CC-P en date du 1er août 2013, n°018/13/CC-P en date du 03 août 2013, n°019/13/CC/P en date du 03 août 2013, n°020/13/CC-P du 05 août 2013 et n°022/13/CC-P en date du 07 août 2013 portant désignation des rapporteurs;

Vu l'ordonnance n°021/2013/CC/P du Président de la Cour constitutionnelle en date du 05 août 2013 portant injonction à la CENI;

Vu la décision n°E-002/13 du 25 juin 2013 portant publication de la liste définitive des candidats aux élections législatives du 25 juillet 2013 ;

Vu les rapports des délégués de la Cour constitutionnelle dans toutes les circonscriptions électorales du Togo ;

Vu la proclamation provisoire des résultats par la CENI le 30 juillet 2013 ;

Vu la transmission par la CENI de l'ensemble des résultats provisoires à la Cour constitutionnelle le 1er août 2013 ;

Vu le rapport de la CENI en date du 30 juillet 2013 relatif au déroulement du processus électoral dans son ensemble, transmis à la Cour le 1er août 2013;

Vu les requêtes de :

-Mme Dagban Ayawavi Djigbodi, tête de liste du parti politique UNIR dans la circonscription électorale de Grand Lomé,

-monsieur BATEMA Pawinam, tête de liste du groupe des indépendants « SOLIM » dans la circonscription électorale de la Binah,

- monsieur MONKPEBOR Koundjam, tête de liste des indépendants « Sursaut national » dans la circonscription électorale de Dankpen,

- monsieur TSOGBE Komlan Daké, tête de liste de la Collectif Sauvons le Togo dans la circonscription électorale de Danyi

-et monsieur Agbeyomé Messan KODJO, tête de liste du Collectif Sauvons le Togo dans la circonscription électorale de Yoto ;

Vu les mémoires en réponse de la CENI relatifs à toutes ces requêtes ;

Vu le mémoire en réponse de la CENI à l'ordonnance d'injonction du Président de la Cour constitutionnelle en date du 06 août 2013 ;

Vu le mémoire en réponse du Collectif Sauvons le Togo en date du 07 août 2013 ;

Vu le mémoire en réponse de monsieur ABIGUIME PETIK-ABALO, tête de liste de l'Union pour la République dans la circonscription électorale de la Binah en date du 02 août 2013;

Vu le mémoire en réponse de monsieur EWOVOR Kossi Messan Wowonyo, tête de liste UNIR dans la circonscription électorale de Danyi aux élections législatives du 25 juillet 2013;

Vu le mémoire en réponse de monsieur DJISSENOU Kodjo, tête de liste UNIR dans la circonscription électorale de Yoto, en date du 05 août 2013 ;

Vu le mémoire en réponse de monsieur Henri Yaovi GBONE, tête de liste des candidats indépendants «GBONE » dans la circonscription électorale de Yoto, en date du 05 août 2013;

Vu le mémoire en réponse de monsieur Kofi Kossiko KALENYO, tête de liste de la Coalition Arc-en-ciel dans la circonscription électorale de Yoto, en date du 06 août 2013;

(Suite à la page 3)

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 25 JUILLET 2013... (suite)

Les rapporteurs ayant été entendus ;

Vu la décision n°E- 006/2013 de la Cour constitutionnelle en date du 09 Août 2013 rejetant la requête de madame Dagban Ayawavi Djigbodi, tête de liste UNIR dans la circonscription électorale de Grand Lomé ;

Vu la décision n°E-007/2013 de la Cour constitutionnelle en date du 09 Août 2013 rejetant la requête de monsieur BATEMA Pawinam, tête de liste du groupe des indépendants « SOLIM » dans la circonscription électorale de la Binah ;

Vu la décision n° E-008/2013 de la Cour constitutionnelle en date du 09 août 2013 rejetant la requête de monsieur MONKPEBOR Koundjam, tête de liste des indépendants « Sursaut national » dans la circonscription électorale de Dankpen ;

Vu la décision n°E-009/2013 de la Cour constitutionnelle en date du 09 août 2013 rejetant la requête de monsieur TSOGBE Komlan Daké, tête de liste du Collectif Sauvons le Togo dans la circonscription électorale de Danyi ;

Vu la décision n°E- 010/2013 de la Cour constitutionnelle en date du 09 août 2013 rejetant la requête de monsieur Agbéyome Messan KODJO, tête de liste du Collectif Sauvons le Togo dans la circonscription électorale de Yoto ;

Considérant que, pour les élections législatives du 25 juillet 2013, 1170 candidats provenant de 169 listes étaient en lice pour quatre vingt et onze (91) sièges répartis comme suit :

vingt cinq (25) pour la région Maritime,

vingt cinq (25) pour la région des Plateaux,

quinze (12) pour la région Centrale,

dix-sept (17) pour la région de la Kara,

douze (12) pour la région des Savanes ;

Considérant qu'à la date du 25 juillet 2013, il a été effectivement procédé à la consultation électorale sur l'ensemble du territoire national;

Considérant qu'après avoir proclamé les résultats provisoires du scrutin du 25 juillet 2013, la Commission Electorale Nationale Indépendante a transmis son rapport à la Cour Constitutionnelle, ensemble avec les plis contenant les rapports des Commissions Electorales Locales Indépendantes ;

Considérant qu'il résulte du rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante :

que le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de 3 044 332 ;

que le nombre total des votants est de 2 011 203 ;

que le nombre des bulletins nuls est de 116 314;

que le nombre total des suffrages exprimés est de 1 891 773 ;

que le taux de participation est de 66,06 % ;

Considérant qu'il appert de ce rapport que quatre vingt et onze (91) candidats sont élus députés ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a procédé au contrôle du recensement des suffrages sur l'ensemble du territoire ; qu'il en résulte:

que le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de 3 044 332 ;

que le nombre total des votants est de 2 011 203 ;

que le nombre des bulletins nuls est de 119 430;

que le nombre total des suffrages exprimés est de 1 891 773 ;

que le taux de participation est de 66,06 % ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a par ailleurs constaté que, dans l'ensemble, les opérations de vote se sont déroulées conformément aux procédures établies ;

Considérant que, eu égard aux éléments du dossier, il y a lieu de déclarer que le scrutin s'est globalement bien déroulé ;

En conséquence,

Statuant publiquement et en matière électorale, au nom du Peuple togolais, et en vertu des compétences dévolues à la Cour Constitutionnelle:

Article 1er : Proclame élus députés au scrutin du 25 juillet 2013 :

N°	NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS ELUS	LISTES DE PARTIS POLITIQUES, DE REGROUPEMENTS DE PARTIS POLITIQUES OU DE CANDIDATS INDEPENDANTS
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TONE-CINKASSE		
	NABAGOU BISSOUNE	**UNIR**
	TIEM BOLIDJA	
	JIMONGOU SAMBIANI KPANDOU	**UFC**
	KAMPATIBE NAGBANDJA	**CST**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TANDJOUARE		
	GOGUE TCHABOURE	**CST**
	KOLANI YOBATE	**UNIR**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE L'OTI		
	BOURAIMA-DIABACTE KALOUKOUEY HAMADOU	**UFC**
	N'GUISSAN KOKOU YAO	**UNIR**
	PENN LARE BATOUTH	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KPENDJAL		
	BARITSE DAMETOTI	**UNIR**
	SAMBIANI YENTEMA AUGUSTIN	
	ARZOUMA NATCHADJA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA KERAN		
	NASSOU ALOUADJOU KATOU	**UNIR**
	BOINI TAAKA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DOUFELGOU		
	LABITOKO KADJILA	**UNIR**
	TCHAMON ABALEA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA BINAH		
	ABIGUIME PETIK-ABALO	**UNIR**
	KATAGNA ESSODINA	

N°	NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS ELUS	LISTES DE PARTIS POLITIQUES, DE REGROUPEMENTS DE PARTIS POLITIQUES OU DE CANDIDATS INDEPENDANTS
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA KOZAH		
	BATANA ESSOWE	**UNIR**
	MEBA ESSOHOUNA	
	TELOU MILA - BELLE	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DANKPEN		
	TARGONE SAMBIRI N'WAKIN	**ARC-EN-CIEL**
	IBRAHIMA MEMOUNATOU	**UNIR**
	BEGUEM NAKODJA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'ASSOLI		
	GNONGBO TAK YOUSSIF	**UNIR**
	FOFANA SOFFOH	**CST**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BASSAR		
	KOUKPOKPA ISSOLEMO	**IND. SURSAUT NATIONAL**
	TIGNOKPA AYAWOVI DEMBA	**UNIR**
	KATIN DJAGRE	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TCHAOUDJO		
	OURO-SAMA MOHAMED SAD	**UNIR**
	SOGOYOU BEKEYI ESSOHAM	
	OURO-AKPO TCHAGNAOU	**CST**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TCHAMBA		
	DRAMANI DAMA	**UNIR**
	ATCHA-DEDJI AFFOH	
	ASSOUMA DERMAN	

(Suite à la page 4)

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 25 JUILLET 2013... (suite et fin)

N°	NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS ELUS	LISTES DE PARTIS POLITIQUES, DE REGROUPEMENTS DE PARTIS POLITIQUES OU DE CANDIDATS INDEPENDANTS
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE SOTOUBOUA		
	TCHAO PADUMHEKOU	**UNIR**
	TCHASSE AWEDEOU	
	KPOHOU SIM	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BLITTA		
	PEKEMSI KUDJOW-KUM	**UNIR**
	GNAKOUAFRE AMBA SABIA SUHN-BADU	
	NONON KPAMNONA DIERA-BARIGA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KLOTO-KPELE		
	AMEGANVI MANAVI ISABELLE DJIGBODI	**CST**
	TSEGAN YAWA DJIGBODI	**UNIR**
	TOUSSA KOMI GAMELI	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE HAHO		
	KLASSOU KOMI SELOM	**UNIR**
	KPATCHA SOUROU	
	KOSSIGAN KODJOGAN MAWULIKPLIMI	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE WAWA -AKEBOU		
	SESSENOU KWADJO FIATUWO	UNIR
	KERTCHO KOMINA	
	YAKPO KOSSI	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'AMOU		
	IHOU YAOVI ATTIGBE	**UNIR**
	OSSEYI YAWOVI	
	GNATCHO KOMLA MAWUENA	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DANYI		
	EWOVOR KOSSI MESSAN WOWONYO	**UNIR**
	OGBLOMESSE KOKU MAWUKO	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE L'EST-MONO		
	ORE DJIMON	**UFC**
	AGBO KOMLAN	**UNIR**
	AWATE SIMALA	

N°	NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS ELUS	LISTES DE PARTIS POLITIQUES, DE REGROUPEMENTS DE PARTIS POLITIQUES OU DE CANDIDATS INDEPENDANTS
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MOYEN-MONO		
	SOSSOU VIWOTO SOWONOU	**UNIR**
	SEMODJI MAWUSSI DJOSSOU	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'OGOU-ANIE		
	ATAKPAMEY KODJO	**CST**
	HAMADOU KOUMADJO YACOUBOU	**UNIR**
	AMETODJI YAWOVI	
	HODIN EKE KOKOU	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'AGOU		
	AMENYO AFI NTIFA	**UNIR**
	DOBOU KWADZO SEDEM	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'AVE		
	ABOLU YAWO AFELETE	**UNIR**
	ADJOR AKOFI	**CST**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LACS-BAS MONO		
	LAWSON-BANKU BOEVI PATRICK	**CST**
	KPADENOU AMOUSSOUVI	
	KAPOU THEOPHILE KOSSI RENE	**UNIR**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE VO		
	KISSI KOFI HOTOUNOU	**ARC-EN-CIEL**
	APEKEY ASSEWOUWOKAN	**CST**
	TOMEGAH SIDEMEHO DJIDUDU	**UNIR**
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE YOTO		
	KOFI KOSSIKO KALENYO	**ARC-EN-CIEL**
	AGBO KOKOU	
	SENOU KOMLAN	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE ZIO		
	SEGO ETSE FRANCK	**UNIR**
	SEWOA ADJOA MAKAFUWU SEPOPO	
	KETOGLO YAO VICTOR	**CST**
	VODIS YAWO	
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GRAND LOME		
	DAGBAN AYAWAVI DJIGBODI	**UNIR**
	BALOUKI ESSOSSIMNA	

Article 2 : Dit que les résultats détaillés du recensement de vote sont annexés à la présente proclamation ;

Article 3 : Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence.

Délibérée par la Cour en sa séance du 12 août 2013 au cours de laquelle ont siégé : MM les Juges Aboudou ASSOUMA Président ; Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Chef Améga Yao Adoboli GASSOU IV, Mme Ablanvi Mewa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO et Koffi TAGBE.

Ont signé :

Aboudou ASSOUMA, Président

Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Chef Adoboli Yao GASSOU IV, Mme Ablanvi Mèwa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO, Koffi TAGBE.

Résultats définitifs des législatives

LES ONG ET ASSOCIATIONS EN MISSION D'OBSERVATION EXHORTENT LES PARTIS POLITIQUES À UN ÉLAN DÉMOCRATIQUE ET AU FAIR-PLAY

Des ONG et associations nationales, 70 au total, accréditées auprès de la Commission Electorale Indépendante (CENI) ont suivi l'organisation et surtout la tenue le 25 juillet dernier du scrutin législatif. A l'issue de la proclamation lundi, des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle, ces ONG et associations regroupées en collectif, et leurs représentants Tanan B. Christophe, Coordonnateur, Tiankpa F. Yacoubou et Charles Amah entre autres, ont à travers une conférence de presse tenue hier à Lomé, appelé les différents acteurs à plus de responsabilité.

Dans une déclaration commune, les 70 O NG et associations nationales qui se sont déployées en mission d'observation électorale, tout en rappelant que les décisions de la Cour Constitutionnelle sont inattaquables, demande aux partis politiques d'accepter dans un élan démocratique et avec fair-play les résultats définitifs issus des urnes et qui reflètent l'expression du peuple. Se fondant sur les leçons de leurs différentes missions d'observation qui convergent à la conclusion d'un scrutin transparent, apaisé, juste et crédible, le collectif exhorte déjà les forces politiques qui seront représentées à la nouvelle assemblée nationale, de s'employer pour opérer dans un bref délai les réformes souhaitées par les politiciens, à adopter des lois allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie et de travail des togolais.

Le collectif des 70 ONG et associations nationales salue notamment la bonne volonté du gouvernement, particulièrement les efforts déployés par le ministère de l'administration territoriale, l'implication de Mgr Barrigahet de l'Ambassadeur des USA au Togo, le comportement citoyen des électeurs, le sens républicain et professionnel de la FOSEL 2013, le mérite de la CENI et de la HAAC, la contribution des médias dans la réussite de ces élections du 25 juillet 2013.

C. M.

Création et gestion de micro entreprise

VICTOIRE DOGBÉ ENRÔLE 350 JEUNES AU MOYEN DU FAIEJ ET DE L'ANADEB

Table d'honneur

Cette semaine, des formations en création et gestion de micro entreprise, des jeunes porteurs d'idées d'entreprises et des sessions de renforcement des capacités entrepreneuriales des jeunes, ont lieu à Lomé, Kpalimé et Atakpamé. Ce sont 200 jeunes porteurs de micros projets qui vont être outillés en technique de création et de gestion de micro entreprise dans le cadre des activités du Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) d'une part et de l'autre part, 150 jeunes des quartiers vulnérables de Lomé vont être édifiés sur l'entrepreneuriat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Communautaire des quartiers vulnérables de Lomé (PDC-L) piloté par l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). C'est alors une série de formations démarrée le 12 août et qui prend fin lundi prochain, mais que Mme Victoire Dogbé, Ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, a su lancer à temps le 7 août dernier.

A l'issue de cette formation, les participants devront être capables de rédiger ou d'élaborer des plans d'affaires bancables, de gérer les crédits et de se hisser en véritables promoteurs de PME/PMI. Sinon, face au phénomène du chômage et du sous emploi, le manque de culture entrepreneuriale et d'esprit d'initiative chez les jeunes est l'un des facteurs qui expliquent le problème du chômage. La solution idoine à ce problème, selon Mme le Ministre, c'est « l'entrepreneuriat et l'auto emploi ». « Les micros, petites et moyennes entreprises étant admises comme faisant parties des principaux mécanismes de création d'emploi, il devient évident que le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes devrait permettre à court, moyen et long terme d'élargir le cercle national d'entrepreneurs potentiels et de résoudre le problème d'emploi. Pour y parvenir, le gouvernement a mis sur pied des dispositifs d'appui technique et financier pouvant accompagner les jeunes à entreprendre et de ce fait s'auto employer » a-t elle expliqué.

En dehors du FAIEJ et de l'ANADEB, d'autres dispositifs participent également à la promotion de l'emploi des jeunes. Il s'agit du Programme National de Volontariat, du Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans, du Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements, du Programme National de Développement de la Plateforme Multifonctionnelle, du Programme d'Appui au Développement à la Base, du Projet de Plantes à Racines et Tubercules. La mise en œuvre de tous ces programmes et projets vient en riposte au phénomène de chômage et du sous emploi des jeunes togolais et mérite d'être soutenue par les partenaires en développement comme le fait déjà le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Constant M.

Les élections en Afrique et les contestations des oppositions

SOUMAÏLA CISSÉ BON PERDANT AU MALI, JEAN-PIERRE FABRE ET LE CST LES MAUVAIS PERDANTS AU TOGO
ET SI L'OPPOSITION TOGOLAISE ALLAIT À L'ÉCOLE DES HOMMES POLITIQUES MALIENS ?

Les élections en Afrique ont toujours été sujettes à contestations, surtout de la part des opposants qui n'arrivent pas à accepter le verdict des urnes. Au Togo, l'exemple vient encore d'être démontré avec les dernières législatives où une partie de l'opposition, en l'occurrence le CST et la coalition arc-en-ciel, s'est mise à contester les résultats, jouant ainsi au mauvais perdants. Or une vertu reconnue pour ceux qui se réclament de grands démocrates, c'est bien le fair-play, et l'honnêteté de reconnaitre son échec. Et en cela, les opposants togolais, du moins, Jean-Pierre Fabre et les siens n'ont rien de comparables aux acteurs politiques maliens qui viennent encore une fois de démontrer qu'ils sont des vrais démocrates.

En effet, le second tour de la présidentielle qui s'est déroulée le dimanche dernier semble dégager son vainqueur. Et selon les tendances, il ne fait l'ombre d'aucun doute qu'Ibrahim Boubacar Kéïta dit IBK, vient en tête. Bien qu'à la clôture des bureaux de vote, les deux camps s'accusaient mutuellement des fraudes massives, la raison a fini par prévaloir et Soumaïla Cissé et son état major ont reconnu leur échec. Ce dernier, en bon démocrate, s'est déplacé au QG de son adversaire pour le féliciter. Conscient que mêmes si fraudes y en avaient, cela ne pouvait pas changer grande chose à son score, et voulant éviter une polémique inutile qui pouvait conduire à des affrontements dont les conséquences auraient pu être morts d'hommes et dégâts matériels importants, Soumaïla Cissé a préféré le fair-play et l'intérêt du mali que son égo. Une qualité qui manque à l'opposition togolaise qui continue de trainer sa tare au lieu d'accepter de reconnaitre ses erreurs. Etre démocrate, cela ne se décrète pas, mais c'est à travers des comportements et ces comportements sont loin d'être manifestes auprès d'une partie de l'opposition togolaise qui pense que les élections ne sont crédibles que si et seulement si, elle les gagne. L'acte que vient de poser le perdant Soumaïla Cissé au Mali pourrait jouer un jour en sa faveur. Et ça, c'est la trempe des grands hommes, ceux-là qui peuvent un jour prendre la destinée d'un pays. Malheureusement au Togo, les opposants sont à la traine, loin d'ailleurs de cette réalité.

Tchaboré

ANNONCE

REPUBLIQUE DU TOGO
Travail-liberté-Patrie
MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

agetur - TOGO

Agence d'Exécution des Travaux Urbains à Haute Intensité de Main d'Oeuvre

PROJET D'URGENCE DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES ÉLECTRIQUES (PURISE)

COMPOSANTE A : RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
SOUS-COMPOSANTE A2 : RÉHABILITATION DE VOIRIES URBAINES

AMÉNAGEMENT ET BITUMAGE DE LA RUE ZOOTI, PAVAGE DE LA RUE 190 AGP ET DE LA VOIE DE L'ÉGLISE BAPTISTE D'AGBALÉPÉDOGAN À LOMÉ

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
N° 003/PURISE A2/AGETUR-TOGO/2013

Lomé, 1er août 2013

1. Le présent Avis d'appel d'offres suit l'Avis général de passation de marchés du projet paru dans Development Business No 45233120 du 10 août 2009.

2. La République Togolaise a reçu un don dénommé « **IDA Don H 489-TG ; Don FEM TF 094675-TG ; Don H 7030-TG et Don H 856-TG** » auprès de l'Association Internationale de Développement et du Fonds pour l'Environnement Mondial pour couvrir le coût du Projet d'Urgence de Réhabilitation d'Infrastructures et des Services Electriques (PURISE) et entend affecter une partie du produit de ce don aux paiements relatifs au marché de travaux d'aménagement et de bitumage de la rue Zooti, de pavage de la rue 190 AGP et de la voie de l'église baptiste d'Agbalépédogan à Lomé.

3. L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains du Togo (AGETUR-TOGO) invite les soumissionnaires éligibles et qualifiés à présenter leur soumission cachetée en vue de la réalisation des travaux ayant les caractéristiques principales ci-après :

Lot	Désignation	Largeur de chaussée (m)	Longueur totale (m)	Caniveaux latéraux (m)
Lot 1	Rue Zooti	7	325	780
Lot 2	Rue 190 AGP	9	455	2 112.6
Lot 3	Rue de l'Eglise Baptiste d'Agbalépédogan	9	1 000	2 400

Le délai d'exécution est fixé à huit **(8)** mois pour chacun des trois (3) lots.

4. L'Appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'offres international (AOI) spécifiées dans la publication de la Banque « **Directives de passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA** », et est ouvert à tous les soumissionnaires des pays qui répondent aux critères d'éligibilité tels que définis dans le Dossier d'appel d'offres.

5. Les soumissionnaires intéressés éligibles peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès de la Direction Technique de l'AGETUR-TOGO à Lomé, au 1337 boulevard Jean PAUL II Lomé – Tél. : (+228) 22 26 14 46 / 22 26 46 84 – Fax : (+228) 22 26 46 53 et examiner le dossier d'appel d'offres à la même adresse à partir du jeudi 1er août 2013 aux heures ouvrables.

6. Les soumissions pour des soumissionnaires nationaux doivent être accompagnées des pièces administratives suivantes, datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres :

i.- Attestation originale de la Direction Générale des Impôts (quitus fiscal) ;

ii.- Attestation originale ou copie certifiée conforme de paiement des cotisations sociales de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS);

iii.- Attestation originale ou copie certifiée conforme de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales (ITLS).

7. Les spécifications de qualification comprennent :

- ne pas avoir d'antécédents de non-exécution de marché au cours des trois (3) dernières années ;

- avoir un minimum de chiffres d'affaires moyen annuel en travaux BTP au cours des cinq (5) dernières années au moins égal au montant de son offre toutes taxes comprises ;

- avoir participé à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant dans au moins deux (2) marchés au cours des cinq (5) dernières années qui a été exécuté de manière satisfaisante et terminé, pour l'essentiel, et qui est similaire aux travaux, objet du présent appel d'offres.

- la justification de facilités de crédit bancaire couvrant un montant minimum de soixante millions (60 000 000) de FCFA pour le lot 1 ; cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA pour le lot 2 et cent quatre-vingt millions (180 000 000) de FCFA pour le lot 3.

- la mise à disposition du chantier des équipements et du personnel essentiels pour l'exécution des travaux.

Se référer au DAOI pour la liste complète des critères de qualification.

La marge de préférence au bénéfice des entrepreneurs ou groupements d'entreprises nationaux **ne s'appliquera pas.**

8. Le Dossier d'appel d'offres international complet en français peut être acheté par les soumissionnaires intéressés par demande écrite à l'adresse ci-dessus contre paiement d'un montant non remboursable de Cent Mille (**100 000**) Francs CFA. Le paiement sera effectué en espèces à l'adresse ci-dessus, contre remise d'un reçu, ou par virement sur le compte intitulé « AGETUR Fonctionnement N°701 012 140 033 56 02 » ouvert à ECOBANK Lomé. Les soumissionnaires désirant recevoir le dossier complet par courrier express devront payer un montant supplémentaire de Soixante Mille (**60 000**) Francs CFA. Le Dossier d'appel d'offres, à l'exception des plans, pourra être également transmis par courrier électronique après paiement.

9. Les Soumissions devront être accompagnées du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres International délivré par l'AGETUR-TOGO et déposés à la salle de conférence de l'AGETUR-TOGO **le mardi 17 septembre 2013 à 9 heures TU** au plus tard. Les dépôts électroniques ne seront pas admis. Les soumissions présentées hors délais seront rejetées. Les Soumissions seront ouvertes physiquement ce même jour, **le mardi 17 septembre 2013 à 9 heures TU**, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Toutes les Soumissions doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission pour un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFA pour le lot 1, dix-huit millions (18 000 000) de francs CFA pour le lot 2 et vingt millions (20 000 000) de francs CFA pour le lot 3.

10. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'AGETUR-TOGO, 1337 Bd Jean Paul II - Tél. : (+228) 22 26 14 46 / 22 26 46 84 – Fax : (+228) 22 26 46 53 - Email : ageturinfo@agetur-togo.com.

La Direction Générale

Lutte contre la criminalité transfrontalière et le trafic illicite d'ivoire

LES USA FELICITE ET ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS POUR SON ENGAGEMENT ET SES PROUESSES

Vu d'une partie de lot d'ivoire illicitement trafiquée, au fond les présumés trafiquants

Aucun sacrifice ne semble être trop grand pour les autorités togolaises lorsqu'il s'agit de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Cela vient une fois encore d'être démontré à travers la saisie d'un important lot d'Ivoire. Une prouesse qui n'est pas laissée indifférents les Etats-Unis d'Amérique.

« Madame la ministre, J'ai l'honneur de vous féliciter de la récente arrestation d'un important trafiquant d'ivoire et de la saisie de stocks important importants d'ivoire illicite par le Gouvernement togolais. De hauts responsables à Washington DC ont pris acte de ce succès…. », C'est en substance, ce que dit la lettre de l'Ambassadeur des USA au Togo, adressée au ministre togolais de l'Environnement, Dédé Ahouéfa.

En effet, la nouvelle est tombée deux jours seulement après la saisie de plus de 725 kilogrammes d'ivoire illicite et l'interpellation, par l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment d'argent (OCRTIDB), de deux présumés trafiquants, un togolais d'une cinquantaine d'années, M. Emile N'BOUKE et un guinéen, Doumbouya Djiba, âgé de 48 ans. Les Etats Unis saluent ce succès dans une Déclaration Officielle du Département d'Etat Americain, transmise au Autorités togolaise par Son Excellence Robert E. White, Ambassadeur des USA au Togo. Dans ladite déclaration, les hauts responsables de Washington prennent acte de ce succès, saluent cette réussite et réitèrent l'engagement du Gouvernement américain à soutenir les efforts du gouvernement dans sa lutte contre le trafic illicite d'animaux sauvages.

Le Togo, pays signataire, depuis 1978, de la Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction, vient de renforcer son engagement et sa détermination à combattre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire.

Si les éléphants du Togo ne sont pas directement concernés par ce trafic désastreux de la conservation de la biodiversité, le défi pour les autorités togolaises est de faire cesser l'utilisation par des réseaux mafieux de son territoire comme plateforme pour des importations suivies de ré exportation illicites d'ivoires vers les pays consommateurs et demandeurs d'Asie.

« L'ivoire transite par le Nigeria par voie terrestre pour renter au Togo » précise un officier de l'OCRTIDB. Et les pays de provenance son essentiellement de l'Afrique Centrale, où une étude vient de révéler que les populations d'éléphants ont chuté de presque deux tiers au cours de ces dix dernières années. Elles sont exterminées par des braconniers pour leur ivoire.

Mais au-delà des conséquences écologiques et économiques, cette activité illicite a un impact dramatique sur la sécurité et la paix dans la sous région. Dans un rapport au Conseil des Nations Unies, le Secrétaire Général de l'Organisation, Ban Ki Moon a indiqué que « le braconnage et ses liens potentiels avec d'autres activités criminelles et terroristes constitue une grave menace pour la paix et la sécurité en Afrique.»

Pour Mme EKOUE Dédé Ahoefa, Ministre de l'Environnement et des ressources Forestières, dont les services ont travaillé en parfaite collaboration avec les autres services de sécurité et de contrôle, cette saisie est une autre occasion de démontrer « la détermination du gouvernement togolais à empêcher quiconque à utiliser le territoire national comme plateforme de transit pour des actes illégaux et destructifs pour l'environnement et le développement.»

La collaboration des services compétents de divers départements ministériels a permis l'intensification ces dernières années de la lutte contre ce trafic illicite. De février 2011 à la grosse saisie de ce mois d'Août 2013, plusieurs autres coups de filet ont permis de saisir entre autre plus d'une centaine de pointes d'ivoire, une trentaine de bracelets en ivoire, des médailles, bagues, paires de boucles d'oreilles et un lot important de sculptures en ivoire. Depuis la saisie en Malaisie d'une importante cargaison d'ivoire estimée à 24 tonnes et d'une autre de 2,3 tonnes à Hong Kong, deux cargaisons qui auraient transité par le Port Autonome de Lomé, les autorités togolaises ont renforcé la lutte contre ce trafic illicite international. Plusieurs dispositions administratives, réglementaires et diplomatiques ont été prises pour faciliter des actions en justice les personnes qui seraient impliquées dans ce trafic. Dans le cas de la Malaisie, un présumé trafiquant est en prison.

Cette lutte enclenchée avec des moyens bien limités et qui va sans doute se renforcée encore avec l'appui de ONG LAGA et la promesse de soutien du gouvernement américain, laisse apparaître désormais que le Togo ne sera plus cette terre d'asile pour les trafiquants d'ivoire. Le pays a réussi ces dernières années plusieurs combats contre la criminalité transfrontalière comme en témoigne la traque permanente contre les trafiquants de drogues et le démantèlement progressif des réseaux de pirates maritimes aux larges des côtes Atlantiques.

Le Messager

Journée internationale de la jeunesse

LE CNJ-TOGO OUTILLE DES JEUNES LEADERS

La journée internationale de la jeunesse est célébrée à travers le monde à la date du 12 août chaque année. Lundi jour j et hier, une cinquantaine de jeunes leaders d'associations et mouvements venus de toutes les régions du Togo, ont pris part ici à Lomé, sous l'instigation du Conseil National de la Jeunesse (CNJ Togo), à un atelier de renforcement de capacités.

C'est le Directeur de la jeunesse, M. Anal Arime qui, au nom de Mme Victoire Dogbé, ministre en charge des questions de la jeunesse, a donné le ton des travaux de cet atelier organisé sous le thème marquant cette journée. « Jeunes et migration : faire avancer le développement », c'est le thème de cette journée qui selon le Directeur de la jeunesse est abordé à travers des thématiques choisies à juste titre pour vraiment outiller les jeunes leaders à plus de dynamisme et leur permettre de participer au développement au niveau local. Une certitude, it le Directeur de la jeunesse, est « si les jeunes sont vraiment outillés, ils ont les capacités nécessaires pour prendre des initiatives, ils ne manqueront plus d'opportunités pour faire face au vécu quotidien. Et ces jeunes qui émigrent à la recherche de meilleures opportunités ou de meilleures conditions de vie, s'ils sont suffisamment outillés, ils peuvent développer des initiatives qui leur permettent de trouver l'eldorado qu'ils cherchent ailleurs puisqu'ailleurs, ce n'est pas mieux que chez soi ».

Les participants

Ainsi, pendant les 2 jours de formation, les participants ont vu leurs capacités renforcées en techniques de négociation et de mobilisation de ressources, en techniques de plaidoyer et de lobbying, en leadership et implication des jeunes dans le processus de développement. Pour Thierry Lakougnon, Président du Conseil National de la Jeunesse, les participants au sortir de cet atelier, doivent pouvoir affirmer leur leadership et être des leaders confiants. « Depuis 4 ans, il y a une visibilité sur la jeunesse et les actions à l'endroit des jeunes. La mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse prend en compte les aspects à savoir entre autres, l'insertion socio professionnelle des jeunes, l'éducation sociale et citoyenne, des efforts donc en faveur de nombreux jeunes en attente ou à la recherche d'emploi » reconnait-il.

Constant M.

Tapez 887*1*6# et bénéficiez des meilleurs tarifs :

- **En intra réseau à 00F TTC/MIN après la 3e minute**
  Facturation à la minute indivisible après la 45e minute
- **55F TTC/MIN vers tous les réseaux mobiles**
- **55F TTC/appel vers l'international**
  Zone 1: 55F/appel de 45 sec
  Zone 2: 55F/appel de 30 sec

Pour en savoir plus, rendez-vous dans nos Espaces Telecom ou appelez le 112

TOGO TELECOM, La Référence | www.togotelecom.tg

CMJN